

Répressions brutales de la part des autorités russes à l'encontre d'une jeune étudiante condamnée à 9 ans de prison pour ses opinions pro-ukrainiennes

Traduit avec DeepL.com (version gratuite)

Yulia Sokolova n'avait que 17 ans lorsque les envahisseurs russes l'ont d'abord enlevée, puis soumise à des « interrogatoires » quotidiens, avant ce « procès » truqué, sans audience, semble-t-il, et dont l'issue était d'avance décidée

Yulia Sokolova a été enlevée par les envahisseurs russes dans sa ville natale de Skadovsk (oblast de Kherson) peu après son 17e anniversaire. Elle n'a aujourd'hui que 19 ans et purge une peine de neuf ans pour des accusations d'« espionnage » et de « trahison » qui sont à la fois illégales et hautement invraisemblables. Sa grand-mère est convaincue que la Russie fait « payer » à Yulia son patriotisme et ses opinions pro-ukrainiennes qu'elle a ouvertement exprimées.

La Russie a rendu pratiquement impossible pour tout Ukrainien vivant sur le territoire occupé de refuser sa citoyenneté, les jeunes étudiants comme Yulia Sokolova, qui espérait devenir médecin, n'ayant d'autre choix que d'accepter un passeport russe. Yulia n'a pas caché sa position pro-ukrainienne et a exprimé ses opinions ouvertement sur les réseaux sociaux et auprès de ses pairs. Sa grand-mère, Tetitana, aurait déclaré à un journaliste de Paris Match qu'à l'âge de sa petite-fille, « on ne comprend pas ce qu'on peut dire, ni à qui ».

En juillet 2023, une dizaine d'hommes masqués ont fait irruption dans l'appartement de la famille, ont mis les lieux sans dessus dessous, se sont emparés de l'ordinateur de Yulia et l'ont emmenée, un sac sur la tête. Elle a été libérée après plusieurs heures d'interrogatoire, mais aurait été placée en résidence surveillée totale. Il semble en effet possible que cette mesure ne reposait pas sur une décision procédurale officielle, même si elle avait été prononcée par un « tribunal » d'occupation illégitime. Tetiana raconte que ces mêmes individus se présentaient chaque jour, emmenant sa petite-fille et la retenant pendant de longues heures. Elle dit que Yulia revenait à chaque fois, de plus en plus brisée, mais « ne nous a jamais dit ce qu'ils lui avaient fait ».

Elle aurait été placée en détention provisoire le 7 janvier 2024, mais sa famille est restée sans nouvelles d'elle pendant plus d'un mois. Le 14 février, ils ont appris que Yulia (qui n'avait encore que 17 ans) avait été emmenée au SIZO n° 2, l'une des deux prisons de détention provisoire que la Russie a ouvertes en Crimée occupée peu après son invasion à grande échelle de l'Ukraine. Le SIZO n° 2 serait sous le contrôle du FSB et servirait à détenir des prisonniers politiques et des civils enlevés dans les territoires nouvellement occupés, contre lesquels le FSB fabrique de fausses accusations. Elle y a été détenue au secret et à l'isolement.

Dix mois plus tard, Yulia a été transférée vers le SIZO à peine moins tristement célèbre que les envahisseurs russes ont mis en place à Chonhar, en territoire occupé. Elle a au moins pu écrire à sa famille, évoquant dans ses lettres qu'elle était malade et brisée.

Les informations disponibles présentent des lacunes et des incohérences inquiétantes, et on ignore même quand la condamnation a été prononcée. Elle pourrait remonter dès le 13 mars 2025, bien que le « procureur » de l'occupant l'ait signalée le 7 avril et que le « tribunal régional de Kherson » de

l'occupant, responsable de la condamnation à 9 ans de prison dans une colonie pénitentiaire de sécurité moyenne, ne l'ait signalée que le 9 avril.

Elle a été reconnue coupable à la fois d'« espionnage » en vertu de l'article 276 du code pénal russe et de « trahison » (article 275). Ces deux chefs d'accusation ont vraisemblablement été utilisés pour tenir compte de la période antérieure à l'obtention de la citoyenneté russe par Yulia, puisque seules les personnes possédant cette citoyenneté peuvent être accusées de « trahison ».

L'accusation était que, de janvier à juillet 2023, Yulia avait, « sur les instructions de personnes agissant dans l'intérêt d'un service de renseignement étranger », pris des photos avec son téléphone portable de sites utilisés par les forces armées russes et les « autorités » d'occupation. Elle aurait envoyé des informations sur le nombre de militaires russes, leur déploiement, leurs armes et leur technologie militaire à la personne anonyme qui aurait passé commande via une application de messagerie et par e-mail. « En conséquence, les informations contenant un secret d'État qu'elle a transmises auraient pu être utilisées pour frapper les positions de l'armée russe » et des autorités d'occupation.

On a assisté à une escalade massive du nombre de « procès pour espionnage » en vertu de l'article 276 ou de « procès pour trahison » en vertu de l'article 275. La seule différence réside généralement dans le fait que la personne possède ou non la nationalité russe, ce qui détermine l'accusation précise. Les faits d'« espionnage » reprochés varient très peu d'un « procès » à l'autre. Le projet « Memorial Support for Political Prisoners » a récemment souligné, en déclarant Ihor Bunin, victime d'un de ces « procès pour trahison », prisonnier politique, que dans le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, les sites militaires russes situés sur le territoire occupé constituent des cibles tout à fait légitimes, et que fournir des informations précises pourrait réduire au minimum les pertes civiles. Il en va certainement de même ici.